

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 06 avril 2022****OBJET : 12/2022****ADAPTATION ET EVOLUTION DU CADRE MUNICIPAL – CHANGEMENT DE SALLE POUR LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL : DE LA SALLE DU CONSEIL A LA SALLE DES FETES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE SIX AVRIL à NEUF HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	21	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux
Absent (s)	5	Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	3	Mme Marie LESCOU-GOURGUE à Mme Hélène DESHAIES ; Mme Bénédicte GUELFY à M. Francis CREPIN à Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Marie TOULET à M. Bruno.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		31 mars 2022

Expose

Considérant l'article L2121-7 du CGCT,

Compte tenu de la nouvelle composition du Conseil Municipal et des contraintes sanitaires qui se prolongent et qui demandent aujourd'hui une vigilance importante et pour une durée indéterminée, la salle Simone Veil de la Commune de Foulayronnes est inadaptée pour l'organisation des Conseils Municipaux avec du public.

Il convient dès lors de définir la salle des fêtes (Rue des anciens combattants) attenante et sans discontinuité à la Mairie comme lieu habituel des conseils.

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Définit** de manière définitive la salle des fêtes de la commune de Foulayronnes attenante et sans discontinuité à la Mairie comme lieu habituel du Conseil Municipal.
- **Précise** qu'une communication sera faite afin de fournir aux administrés l'information.

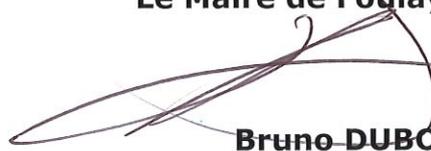
Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**


Bruno DUBOS

